

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 05/12/2023

FIN.23.00.A43

OBJET : Direction des Sports - Régie et sous régies de recettes n° 73 relatives aux quatre piscines et à une patinoire - Abrogation de l'arrêté FIN.23.00.A26 - Nomination du régisseur, des mandataires suppléants et sous-régisseurs

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.22.00.D8 du 6 mai 2022 portant institution auprès de la Ville de Besançon d'une régie et de sous régies de recettes à la Direction des sports relatives aux quatre piscines et à une patinoire,

Vu l'arrêté FIN.23.00.A26 du 5 juin 2023 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des sous-régisseurs,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon en date du 29 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 15 décembre 2023, les dispositions de l'arrêté FIN.23.00.A26 du 5 juin 2023 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de sous-régisseurs de Mme Sonia ARCARI et MM. Loïs PROVILLARD et Raynald ZOBENBULLER.

Article 3 : A compter du 15 décembre 2023, M. Yohann ANDRE est nommé régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : MM. Albin HUMBERTCLAUDE, Christian ORDINAIRE, Ludovic SCHMITT, Haris DJEBAILI, Yves GONZALES et Sinan TOSGUN et Mmes Nathalie CHOLLEY, Fabienne GRUT, et Mélanie LABOURO sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



A noter que MM Christian ORDINAIRE et Ludovic SCHMITT sont affectés à la sous- régie Piscine – Patinoire La Fayette, Mmes Nathalie CHOLLEY et Fabienne GRUT et MM. Haris DJEBAILI, Yves GONZALES et Sinan TOSGUN sont affectés aux sous-régies Piscine Mallarmé et Piscine Chalezeule, M. Albin HUMBERTCLAUDE est affecté à la sous-régie Piscine Port Joint et Mme Mélanie LABOURO est affectée notamment au suivi du compte DFT sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 640 €/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 6 : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 256 €/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 7 : Le régisseur peut prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

Article 8 : Les mandataires suppléants ne peuvent pas prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie de recettes.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléants pourront être sanctionnés pour les fautes graves ayant un impact financier significatif. Ils sont soumis, comme l'ensemble des gestionnaires publics, à un régime d'amendes pouvant aller jusqu'à six mois de rémunération annuelle. Les amendes seront individualisées et proportionnées à la gravité des faits, l'éventuelle réitération des pratiques prohibées et le cas échéant, à l'importance du préjudice.

Article 12 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 13 : Sont désignés sous-régisseurs pour les 4 sous-régies (à titre informatif, les sous-régisseurs peuvent être affectés à l'un ou l'autre des points d'encaissement en fonctions des nécessités de service) :

- Piscine – Patinoire La Fayette, 5 rue Louis Garnier 25000 Besançon

- * Madame Mathilde ANELLI
- * Madame Sandra AGOSTINHO
- * Madame Nathalie DARTEVELLE
- * Madame Nouara HAKKAR
- * Madame Aurélie LEROUX
- * Madame Béatrice VICENTE



- * Monsieur Kévin ARNAUD
- * Monsieur Stéphane BONIN
- * Monsieur Bénédicte DEL VALLE
- * Monsieur Yves JACQUEMAIN
- * Monsieur Rachid JALAL
- * Monsieur Rémy JEANNENOT
- * Monsieur Kouakou KOSSONOU
- * Monsieur Valentin LARCHER
- * Monsieur Richard SANDI Wafa
- * Monsieur Moulay SEDIK
- * Monsieur Emmanuel SLATNI
- * Monsieur Alexandre ZAKARASHVILI

- Piscine Mallarmé, 13 rue Mallarmé 25000 Besançon

- * Monsieur Nabil ARDHAOU
- * Monsieur Mickaël MARTINHO
- * Monsieur Jérôme PIERRON
- * Madame Usa GONZALES
- * Madame Christelle PIAGET
- * Madame Mirabelle VADCARD

- Piscine Chalezeule, 12, route de Belfort 25220 Chalezeule

- * Monsieur Nabil ARDHAOU
- * Monsieur Mickaël MARTINHO
- * Monsieur Jérôme PIERRON
- * Madame Usa GONZALES
- * Madame Christelle PIAGET
- * Madame Mirabelle VADCARD

- Piscine Port Joint, 2, avenue de Chardonnet 25000 Besançon.

- * Madame Mathilde ANELLI
- * Monsieur Kouakou KOSSONOU
- * Monsieur Valentin LARCHER
- * Monsieur Emmanuel SLATNI
- * Monsieur Bénédicte DEL VALLE
- * Monsieur Yves JACQUEMAIN

Article 14 : Les sous-régisseurs ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles prévues dans la décision instituant la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait.

Article 15 : Les sous-régisseurs désignés tiennent une comptabilité succincte, définie en accord avec le régisseur et sous le contrôle du comptable.

Article 16 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 17 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville et dont copie sera remise aux intéressés.



Besançon, le 12 décembre 2023

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN
Adjoint à la Maire

Régisseur principal	Yohann ANDRE			
	La Fayette		Mallarmé	
	Christian ORDINAIRE	Judovic SCHMITT	Nathalie CHOLLEY	Fabienne GRUT
	Régisseurs suppléants			
		Hans DJEBAILI	Yves GONZALES	
		Christelle PIAGET	Mickaël MARTINHO	
		Sinan TOSGUN		
Sous - régisseurs	Mathilde ANELLI	Yves JACQUEMAIN	Usa GONZALES	
	Sonia ARCARI (abrogée)	Rachid JALAL	Mirabelle VADCARD	
	Sandra AGOSTINHO	Rémy JEANNENOT	Nabil ARDHAOUI	
	Nathalie DARTEVELLE	Kouakou KOSSONOU	Jérôme PIERRON	
	Nouara HAKKAR	Valentin LARCHER		
	Aurélie LEROUX	Manuay SEDIK		
	Béatrice VICENTE	Lois PROVILLARD (abrogé)		
	Kévin ARNAUD	Emmanuel SLATNI		
	Stéphane BONIN	Alexandre ZAKARASHVILI		
	Bénédicto DEL VALLE	Raynald ZOBENBULLER (abrogé)		
	Richard SANDI Wafa			
Régisseur principal	Yohann ANDRE			
Régisseurs suppléants	Port Joint	Chatezeule	Service	
	Albin HUMBERTCLAUDE	Nathalie CHOLLEY	Fabienne GRUT	Mélanie LABOURO
		Hans DJEBAILI	Yves GONZALES	
		Christelle PIAGET	Mickaël MARTINHO	
	Sinan TOSGUN			
Sous - régisseurs	Mathilde ANELLI	Usa GONZALES		
	Bénédicto DEL VALLE	Mirabelle VADCARD		
	Kouakou KOSSONOU	Nabil ARDHAOUI		
	Yves JACQUEMAIN	Jérôme PIERRON		
	Valentin LARCHER			
	Lois PROVILLARD (abrogé)			
	Emmanuel SLATNI			
Raynald ZOBENBULLER (abrogé)				

